Restauration de la Justice à l'Est de la RDC

Cellule de Bunia

Rapport annuel 2007

Période d'activités : mai – décembre 2007

Bailleurs :

- Commission Européenne (Projet ACP/ZR/016 - Convention ZR/003/05)
- Grande Bretagne
- Belgique (NN3002 924)
- Pays-Bas

Agence d'exécution : Coopération Technique Belge
(RDC 0605811/060591T/060594T)

1. Contexte de la zone d'intervention :

1. Physionomie du District

L'Ituri est situé au Nord-Est de la RD Congo, à la frontière avec l'Uganda, à l'Est et avec le Soudan, au Nord.
Il est limité à l'Est par la République de l'Uganda dont elle est séparée par quelques rivières ainsi que par le lac Albert, et au nord, par le Soudan tandis qu'au sud il fait limite avec la Province du Nord-Kivu et à l'ouest avec le district Haut-Uele.

2. Situation politique, administrative et judiciaire

- Au plan politique

Actuellement, l'Ituri n'est pas doté d'institutions politiques démocratiquement élues en attendant les élections urbaines, municipales et locales prévues en février 2008 et dépend encore de Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale où sont installés :

- Un gouverneur de province assisté d'un vice-gouverneur
- Un gouvernement provincial composé de 9 ministres dont un ministre provincial de l'intérieur, décentralisation et sécurité ayant en charge la justice et les droits humains.
- Une Assemblée Provinciale composée de 89 membres dont 82 élus du Peuple et 7 chefs coutumiers cooptés.

- L'Ituri, future province, a produit 33 députés provinciaux dont 30 ont été élus et 3 chefs coutumiers cooptés conformément à la loi électorale.

L'Ituri connaît en ces moments un environnement politique et sécuritaire relativement stable depuis l'adhésion au processus de brassage du FRPI (Front de Résistance Patriotique de l'Ituri) de Cobra MATATA et du FNI (Front des Nationalistes Intégrationnistes) de Peter KARIM, deux milices armées qui étaient encore actives jusqu'au récent programme DDR piloté par le PNUD.

La gestion politique du District reste néanmoins perturbée, d'une part, par la suspension de Madame le Commissaire de District par le Gouverneur de Province, dont l'intérim non pas clairement défini laisse subsister entre ses deux adjoints un réel conflit de compétences et, d'autre part, par quelques effets pervers, dont notamment :

- Au plan social : le retard de l'application du barème des salaires des enseignants, barème dit de MBUDI, a causé une perturbation dans le fonctionnement normal des écoles. Le non paiement des agents de l'Etat en général pose le problème légendaire de la prise en charge des enseignants par les parents. En plus, les faiblesses de la justice font resurgir le phénomène rétrograde de la justice populaire, particulièrement dans la répression des vols à mains armées et de la sorcellerie. Les enfants dits « enfants sorciers » sont souvent lapidés par la vindicte populaire. Faute d'une prise en charge efficiente de la question des « démobilisés » on connaît à ce jour un retard dans leur réinsertion sociale, ce qui ne va pas sans perturbation même sécuritaire dans les grands centres comme Ariwara, Aru, Mahagi, Ndrele, Fataki, Kwandroma, Djugu et Bunia malgré la forte présence des éléments de la Police Nationale et des FARDC auxquels se joignent ceux de la MONUC. D'ailleurs actuellement des populations fuient leurs villages dans le groupement des Walendu-Bindi en Territoire de Djugu pour se mettre à l'abri des représailles des miliciens dissidents du FRPI.
- A plan judiciaire, le disfonctionnement de la justice, caractérisé par la lenteur dans l'examen des dossiers, la mauvaise exécution des décisions judiciaires souvent, iniques et la corruption généralisée qui rend la justice l'apanage des plus nantis, pousse assez souvent la population au recours à la justice privée et accroit la criminalité.

- <u>Du point de vue administratif</u>

La ville de Bunia, située au centre du District en Territoire d'Irumu, à l'ouest du lac Albert, est le chef-lieu et le siège des institutions.

Sa population a connu une forte diminution, occasionnée par les troubles politiques et affrontements interethniques attenants aux rébellions nées dans le pays depuis 1996 et qui ont favorisé un mouvement des vers les pays limitrophes et vers Kinshasa, la capitale du pays.

Le district de l'Ituri compte cinq territoires ruraux et quatre cités (Bunia, Aru, Mahagi et Mongbwalu). Chaque territoire est subdivisé en collectivités et les collectivités en groupements et les groupements en localités ou villages. En Ituri comme dans le Nord et le Sud-Kivu, plusieurs collectivités sont des chefferies. Ainsi les autorités coutumières sont donc très respectées et considérées comme garantes du pouvoir politique, coutumier et même judiciaire. Elles sont souvent plus écoutées que les autorités politico-administratives.

L'Ituri est géré administrativement par le Commissaire de District qui chapeaute toute l'administration publique et spécialement les quelques services publics déconcentrés qui gardent en même temps leur dépendance de Kisangani sur le plan hiérarchique (divisions du cadastre, des titres immobiliers, de l'environnement, du travail …) mais il y a absence d'une division de la Justice et Garde de Sceaux, celle-ci étant installée à Kisangani pour toute la province.

- <u>Au plan de l'organisation judiciaire</u>

La justice est rendue à la fois par les juridictions de droit commun, les juridictions militaires et les juridictions coutumières.

- <u>*La Justice Civile*</u>

- Une Cour d'Appel et son Parquet Général fonctionnent à Kisangani et couvrent toute la Province Orientale avec au total 11 magistrats de carrière dont 6 au siège et 5 au Parquet.

- Un tribunal de Grande Instance, assisté d'un Parquet de la République, fonctionne à Bunia sans sièges secondaires à l'intérieur du district où il n'organise l'itinérance que dans deux territoires, celui de Mahagi et celui d'Aru, économiquement plus importants et dotés déjà des structures judiciaires de base (Tripaix). Il se pose donc la problématique de la réduction de la distance entre les justiciables et les lieux de justice à travers notamment la création des sièges secondaires et l'appui à l'itinérance surtout dans le territoire de Mambasa, plus enclavé au sud du district.
  Six magistrats au total animaient cette juridiction jusqu'en novembre 2007 tandis que cinq étaient affectés au parquet. Mais force est de signaler que deux juges partis en congé annuel à Kinshasa ont obtenu de nouvelles affectations en dehors de l'Ituri tandis que le chef de cette juridiction est malade depuis plusieurs mois, laissant ainsi un vide remarquable au siège. Le Tribunal est désormais obligé de faire recours aux juges assumés parmi les défenseurs judiciaires pour compléter le siège en matière pénale.
- Deux Tribunaux de Paix sont installés dans les territoires de Mahagi et d'Aru et comprenaient au départ chacun, six juges de Paix et un personnel d'appui composé essentiellement de nouvelles unités en quête de mécanisation ainsi que cela transparait dans les fiches d'analyse des capacités institutionnelles transmises à l'UGP. Ces deux juridictions ont également été amputées de deux unités chacune. Contactés, les chefs de ces juridictions estiment que ce personnel est en nombre insuffisant pour le volume actuel du travail.

  - *La Justice Militaire*

- Une Cour Militaire a son siège à Kisangani avec deux magistrats de carrière. L'Auditorat supérieur près cette Cour n'a aussi que deux magistrats de carrière pour toute la Province.
- Un Tribunal Militaire de Garnison fonctionne à Bunia avec au total 3 magistrats de carrière qui couvrent le district de l'Ituri et celui du Haut-Uele (Isiro). L'Auditorat Militaire de Garnison de Bunia a six magistrats de carrière permanents dont deux font des rotations à Aru où se trouve installé un siège secondaire de cet office. La brigade judiciaire fonctionne dans les locaux de l'auditorat et certains magistrats partagent la cellule avec des inspecteurs judiciaires faute d'espace approprié pour cet important service.
- Le personnel d'appoint est insuffisant et pas formé.

Difficultés liées au personnel :
Pour assumer un élément de la PNC ou des FARDC comme juge assesseur, le tribunal se trouve devant l'obstacle lié au fait qu'il faut au préalable obtenir l'autorisation de son unité d'attache à défaut le tribunal ne pourra pas siéger. C'est le cas d'un greffier et deux huissiers recrutés localement qui sont réclamés par leurs unités respectives.

Difficultés liées au manque de formation du personnel :
Tous les greffiers et huissiers ne disposent pas de base en formation judiciaire du fait que parmi eux, nombreux étaient des gardes du corps des seigneurs de guerre. Ce manque de formation est parmi les causes des irrégularités constatées dans la tenue de certains dossiers.

  - La Justice Coutumière

- Dans la ville de Bunia fonctionne un Tribunal de Cité qui applique la coutume dans certaines matières de la compétence du Tribunal de Paix.
- Dans les territoires où les Tribunaux de Paix n'ont pas été installés fonctionnent encore des Tribunaux de Territoire et des Tribunaux principaux des collectivités ayant des Tribunaux secondaires au niveau de chaque groupement. Cette justice coutumière ne garantit pas l'objectivité des décisions qui sont souvent redues sur mesure et parfois en empiétant la compétence des juridictions de droit écrit.

- Organisation pénitentiaire

Sur l'ensemble du District qui disposait de 11 prisons et Maisons d'arrêts, à l'accession du pays à la souveraineté internationale, seules les prisons de Bunia, d'Aru, de Nderi (Collectivité-Chefferie de Zaki à 4km d'Ariwara) et de Mahagi sont, à ce jour, fonctionnelles.
Les autres prisons ne sont devenues que des ruines (bâtiments détôlés et envahis par la broussaille).
Il y a absence d'EGE pour les enfants en conflit avec la loi et la séparation entre hommes, femmes et enfants dans les lieux de détention reste sujette à caution.
A la prison d'Aru, par exemple, les hommes et les femmes sont désormais enfermés dans le même local faute d'espace au cachot de la police où ces dernières étaient initialement gardées.
Assez souvent, des cas d'évasion sont enregistrés à Aru suite à l'état du bâtiment et à l'insuffisance du personnel de garde et de surveillance.
En guise d'illustration, la nuit du 26 au 27 octobre dernier, cette prison a connu une évasion de 18 détenus dont la destination est à ce jour inconnue.
Plusieurs évasions interviennent chaque fois après l'organisation des audiences foraines. Heureusement, grâce à la collaboration de la MONUC, tous les condamnés militaires à de fortes peines qui se trouvaient encore à Aru et Mahagi viennent d'être transférés à Kisangani.
A Bunia, le problème subsiste et la population carcérale est en parfaite croissance. A la fin de l'année 2007, les statistiques ont révélé un nombre total de 520 détenus dont 329 prévenus en attente de jugement et 191 condamnés parmi lesquels 10 à la peine capitale et 11 à l'emprisonnement à vie.

Tableau synthèse au 31 décembre 2007

GENRE	**NOMBRE**	**PREVENUS**	**CONDAMNES**
FEMMES	19	16	3
HOMMES	477	310	167
ENFANTS	24	24	0
TOTAL	**520**	**350**	**170**

- Contrôle des services judiciaires

La province orientale est dotée d'un Inspectorat des services judiciaires ayant pour mission de contrôler le fonctionnement des juridictions, des Parquets et de tous les services relevant du pouvoir judiciaire tel que défini par l'article 2 de l'ordonnance n°87/215 du 23 juin 1987.
Ce service n'est pas à ce jour opérationnel faute de désignation des animateurs. Même les locaux jadis affectés à ce service à Kisangani avaient été réaffectés à un autre service de l'Etat pendant la rébellion mais fort heureusement ils sont actuellement inoccupés mais dans un état de délabrement très avancé et sans équipement adéquat.

Il y a donc nécessité de mener un plaidoyer au niveau central pour la désignation des magistrats inspecteurs et au niveau provincial pour l'équipement.
En outre, devant l'absence d'un tel service au niveau du district, il parait opportun d'appuyer les descentes au district des autorités judiciaires hiérarchiques établies à Kisangani pour un contrôle trimestriel du travail fait par les juridictions et offices fonctionnant en Ituri.

2. Evolution ressources humaines :

Vers la fin de l'année 2007, il s'est observé une réduction remarquable des juges et magistrats du parquet dans le ressort du district de l'Ituri sans en connaître les raisons fondamentales.

Mais à en croire certaines indiscrétions, les cas de conscience se sont multipliés et ont exercé une forte pression psychologique sur les magistrat au regard du nombre de cas de tracasseries des justiciables à travers le monnayage de leurs prestations si bien que les plus malicieux ont préféré se mettre à l'abri des enquêtes de moralité à mener par le tout prochain conseil supérieur de la magistrature en gestation en s'éloignant de leurs victimes qui par l'écoulement du temps oublieraient de se plaindre ou de témoigner contre eux.

Par ailleurs, la décision de la MONUC de ne plus transporter les magistrats et agents recrutés à Kinshasa en 2004 pour la relance des activités judiciaires en Ituri compte parmi les raisons de découragement de ces derniers dont la plupart vivent loin de leurs familles.

D'autre part, en 2007, aucune nouvelle affectation ni recrutement n'ont été effectués par le pouvoir public dans le secteur judiciaire et pénitentiaire de l'Ituri.

Les greffes des tribunaux et secrétariats du parquet ont vu le nombre de leur personnel respectif inchangé tandis que les prisons ont connu une diminution sensible du personnel dû au versement irrégulier des salaires, au retard dans l'application du nouveau barème salarial dit « barème de Mbudi » ainsi qu'à la non mécanisation de nouvelles unités.

Tableau synthèse juridictions civiles

INSTITUTIONS	MAGISTRATS	GREFFIERS	HUISSIERS	SECRETAIRES	MUTES	EFFECTIF ACTUEL MAGISTRATS
TGI/BUNIA	6	11	4	2	2	4
TRIPAIX MAHAGI	6	12	3	2	2	4
TRIPAIX ARU	6	8	3	2	1	5
EFFECTIF TOTAL	18	31	10	6	5	13

Tableau synthèse Parquet Civil

INSTITUTIONS	MAGISTRATS	SECRETAIRES	OPJ&APJ
PGI	5	12	3
BJ	0	1	20
PIC	0	1	2
EFFECTIF TOTAL	5	14	25

Tableau synthèse Institutions Militaires

INSTITUTIONS	MAGISTRATS	GREFFIERS	SECRETAIRES	OPJ/APJ	OBSERVATIONS
TMG	3	3	2		*1 Transfert Maladie*
AUDITORAT	4	0	1	1	*1 Mutation*
PARQUET SEC/ARU	1	0	1	1	*RAS*
BRIGADE JUDICIAIRE	0	0	1	1	*RAS*

EFFECTIF TOTAL	8	3	3	3	

Comme on peut le constater, ces effectifs sont insignifiants au regard de la montée de la criminalité dans le district de l'Ituri.

3. Volet A : Fonctionnalité des lieux de Justice, activités réalisées :

Activité 1.1. Etude sur les états des lieux des Cours & Tribunaux et préparation cahier de charges

Durant la période sous revue, certains travaux ont déjà commencé et certains sont déjà finalisés :

N°	Infrastructure	Travaux prévus	Date du démarrage	Montant du contrat	Personne responsable	Date prévue pour fins travaux	Situation actuelle	Observations et n° contrat
1	Bâtiment TGI	Electrification	Le 19/sept.	**3646$**	Raymond KEKUMBA	Le 10/oct.	Travaux finis	Solde réglé N°007
2	Prison de Mahagi	Couverture du château d'eau	Le 19/sept.	**3678$**	Ir KOMBA	Le 19/oct.	Travaux finis	Solde à régler N°002
3	Prison de Mahagi	Const.paillote de garde	Le 19/sept.	**3196,8$**	Ir.Jean LOWA	Le 10/oct.	Trav.finis	Solde à régler N°006
4	Prison Mahagi	Electrification	Le 06/Nov.	**7139,6$**	Ir NGITY	Le 16/Nov.	Travaux finis	Solde à régler N°
5	Prison de Mahagi	Réhabilitation	Le 04/Déc.	**2899$**	Mr SEZABO	Le 10/Déc.	Trav. en cours	N° 0033
6	TMG/Mahagi	Const.Hangar	Le 10/Nov.	**7127,04$**	Ir Jean Lowa	Le 10/Déc.	Trav. en cours	N°005
7	TMG/Bunia	Const.Hangar	Le 11/Nov.	**7195,06$**	Ir Jules BAHEMUKA	Le 10/Déc.	Trav.en cours	N°004
8	Bâtiment P.J	Const.Paillote						N°
9	Champ pénitentiaire	Défrichage et le 1° labour	Le 01/Nov.	**17602$**	Eléazar DUMA	Le 01/05/2008	Les travaux en cours	N°0011
10	Bâtiment TGI	Constr.fosse sept.	Le 19/sept.	**6304$**	Ir KOMBA	Le19/oct.	Travaux finis	Solde à régler N°
11	Cachot Aru, bat.Pic et P.J	Levé et métré	Le 29/Nov.	**5520$**	Ir Jules BAHEMUKA	Le 19/Déc.	Avant-projet fini	N° 0044
12	Champ pénitent.	Surveillance	Le 11/Nov.	**150$**	BANGUTE	Le 01/05/2008	En cours	N° 0010
13	TMG/Mahagi	Const. Bureaux annexes du hangar	Le 10/Nov.	**7333,06$**	Ir Jean Lowa	Le 10/Déc.	Trav. En cours	N° 0017
14	TMG/Bunia	Const. Bureaux annexes à la salle d'audience	Le 11/Nov.	**7188,64$**	Ir Jules BAHEMUKA	Le 10/Déc.	Trav.en cours	N°0015
15	Prison de Bunia	Encadrement des prisonniers en nourriture	Le 21/Nov.	**5126,31$**	Denis AKOBI	Le 21/05/2008	En cours	N°0040
16	TMG/Mahagi	Trav.d'amenage	Le03/Jan.08	**7105,98$**	Ir Jean Lowa	Le 15/Jan.08	En cours	N°0043

		ment externe et interne de la salle d'audience						
17	TMG/Bunia	Electrification	Le06/Nov.	**2626$**	Ir NGITY	Le 17/Nov.	-	Attente du contrat signé N°0041
18	Bâtiment PGI et P.J/Bunia	Raccordement en eau/Régideso	Le 30/Nov.	**363,46$**	Régideso/Bia Mr Selemani	Le 10/Déc.	En cours	Facture n°94
19	Prison centrale	Const.abris de garde	Le 1er/Déc.	**3574$**	Ir Claude KABEYA	Le 15/Déc.	Trav. n'ont pas encore débutés	Pas de première tranche N°0037
20	PGI/Bunia	Const. Abris de garde et dépôt	Le 1er/Déc.	**5999$**	Mr Mena MAYELE	Le 15/Déc.	Trav.n'ont encore débutés	Pas de prem.tranche N°0035
21	AMG/Bunia	Extension bureaux et abris	-	-	-	-	-	Contrats à l'UGP/Goma
22	TGM/Bunia	Trav.de finition des bureaux annexes et const. hangar	Le 03/Jan.08	**7173$**	Ir Jules BAHEMUKA	Le 20/Jan.08	En cours	Contrat N°0042

MOTIVATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

En exécution du DPD, l'UGP a assigné aux cellules la mission, notamment, de mener des études sur les états des lieux des bâtiments du secteur de la justice dans la zone d'intervention et préparer certains cahiers de charges, dans le volet de ***fonctionnalité des lieux de justice.***

Des visites des instances judiciaires et des prisons ont permis d'identifier les investissements nécessaires pour pouvoir réaliser quelques travaux en urgence et planifier l'exécution du DPC dans sa première phase.

Pour les travaux d'infrastructures pour lesquelles toutes les données ont été rendues disponibles par la cellule de Bunia, l'UGP a apprêté les cahiers de charges en attendant l'aval du Comité de Pilotage.

Aussi, est-il important d'indiquer ici que tant pour la justice civile que militaire les terrains pour la construction et/ou la réhabilitation sont déjà identifiés à travers la ville de Bunia et tous les cinq territoires qui composent le district de l'Ituri.

- ***Justice Civile.***

1) **A Bunia** : il est prévu la construction/extension du Palais de Justice Civile avec des espaces pour le Barreau et le Syndic des Défenseurs Judicaires.
   Cet impératif est dicté par le fait que dans près de deux ans, l'Ituri va se muer en province à part entière, nécessitant une infrastructure adéquate pour accueillir les nouveaux services au chef-lieu de la province.
   Il s'agira d'une Cour d'Appel, d'un Parquet Général, d'un Inspectorat des Services Judiciaires et d'une Division Provinciale de la Justice.
   A côte de cela, la Brigade Judicaire qui pourrait fusionner avec la PIC va connaître une extension et un accroissement des effectifs.

2) **En zones rurales** (Territoires d'Irumu, Mambasa, Djugu, Mahagi et Aru) :

- Construction des palais de justice devant abriter les Tribunaux de Paix pour, d'une part, rapprocher la justice des justiciables et, d'autre part, régler la question de la suppression des juridictions coutumières conformément au Code l'organisation et de compétence judiciaire.
- Dans les bâtiments des Tribunaux de Paix, il est prévu des espaces pour la justice militaire qui serait en itinérance à l'intérieur du district (future province).
- Construction des hangars semi-ouverts devant servir des salles d'audiences aux juridictions militaires itinérance afin de renforcer la performance en production des décisions judiciaires (deux juridictions pourront siéger concomitamment).

- ***Justice Militaire***

La Justice Militaire de l'Ituri dispose à Bunia de deux petits bâtiments abritant l'un, le TMG et l'autre, l'Auditorat Militaire de Garnison.

Un parquet secondaire de l'auditorat militaire de garnison fonctionne dans bâtiment de l'administration à Aru et à Mambasa où sont affectés en permanence des magistrats.
Tous ces bâtiments sont en état de vétusté et devront être réhabilités et dotés d'un équipement adéquat.

Ainsi, en prévision de l'installation d'une Cour Militaire, d'un Auditorat Supérieur ainsi que d'une Brigade Judicaire Militaire renforcée en personnel dans le cadre de la nouvelle province, une extension des infrastructures existantes s'impose avec acuité.

Par la construction d'un nouveau Palais de Justice Militaire, les deux bâtiments actuels pourraient servir de délocalisation des services auxiliaires, comme la Brigade Judiciaire Militaire, les greffes et huissariats, la gestion du rôle des objets saisis, etc.

- **Problématique du logement des juges de Paix**

Au regard de l'absence d'infrastructures d'accueil en milieu rural pour le logement des animateurs des Tribunaux de Paix à installer au chef –lieu des territoires et afin d'assurer aux juges de paix des conditions minimales d'un travail de qualité, il avait été souhaité la construction, à côte de chaque Tribunal de Paix, d'un bâtiment à cinq appartements pour le logement des magistrats.

Ce vœu n'a pu être rendu réalisable au courant du DPC1 au regard des impératifs budgétaires.

LES LIEUX DE PRIVATION DES LIBERTES

La législation congolaise distingue entre les prisons, destinées à l'hébergement des personnes condamnées et les maisons d'arrêts, où sont incarcérés les détenus préventifs en attente de jugement.

Les cachots et amigos quant à eux sont rattachés aux services axillaires des parquets pour la garde à vue des suspects en attente d'être déférés devant le parquet ou l'auditorat militaire.

En Ituri, hélas, c'est la confusion totale, suite au manque ou à la défectuosité des infrastructures.

Ainsi par exemple, autant les suspects et les détenus préventifs (jouissant pleinement de la présomption d'innocence) sont gardés en prison, autant les condamnés jugés dangereux sont placés au cachot de l'état major de la police (civils et militaires confondus).

D'autre part, il se pose l'épineuse question de la problématique de la détention, dans un même lieu, des femmes et des enfants aux côtés des hommes adultes, civils et militaires.

D'où la nécessité de construire des prisons à Bunia et Aru et de réhabiliter celles de Djugu, Mambasa et Irumu.

La nouvelle prison de Bunia, d'une capacité estimée à 350 condamnés, ne pourrait cependant pas permettre de stabiliser la situation actuelle au regard de l'accroissement de la criminalité, comme décrit précédemment.

Note : pour lutter efficacement contre l'impunité, il faudra des prisons qui ont de grandes capacités d'accueil parce que beaucoup de criminels courent encore, tirant profit de l'état actuel de la justice congolaise.

Le terrain attenant à la future prison de Bunia est déjà exploité comme ferme pénitentiaire pour la nourriture à la prison (la première récolte des patates douces a déjà eu lieu) et sera un lieu adéquat d'occupation des condamnés de bonne conduite.

Il en sera de même pour Aru où le territoire a mis à la disposition des services pénitentiaires, un terrain de 20ha pour de nouvelles constructions et le labour.

Par ailleurs, réhabilitée, la prison de Djugu pourrait accueillir les condamnés militaires. Mais cette réhabilitation est également différée.
Par contre, un EGEE sera érigé à Mahagi pour l'encadrement et le reclassement social des enfants en conflit avec la loi. Cet EGEE sera également une sorte de cercle récréatif et d'apprentissage des métiers pour l'enfance délinquante.

Enfin, des cachots devraient être construits à côté de chaque service axillaire du parquet ou de l'auditorat militaire ainsi que cela a été exposé précédemment.

Note : la mise en place de ces infrastructures judiciaires sera un atout pour la restauration de la Justice à travers le renforcement des capacités des lieux de justice et de privation des libertés.

Activité 1.2. Fourniture d'équipements de base et fournitures de bureau pour les cours et tribunaux

Durant la période sous revue, des livraisons de meubles, matériaux de bureau et consommables ont été réalisés pour les cours et tribunaux. REJUSCO a organisé une formation, donné par les responsables administratifs et financiers de l'UGP sur les outils de gestion à l'intention de nos partenaires.

Les livraisons et achats ont été faits conjointement avec les institutions et par institution soutenue, afin de permettre un suivi des livraisons par les partenaires et un lien contractuel entre les fournisseurs et les partenaires. (Suivi des garanties, des délais de livraisons, …)

La liste des fournitures & matériaux livrés ou en cours de livraison se présente comme ci-dessous :

N° d'ordre	**Bon de commande**	**Désignation**	**Affectation**	**Montant en $**	**Fournisseur**	**Observations**
1	12	Equipement de bureau	Auditorat militaire de Bunia	735	Institut tech. Alfajiri	En cours d'exécution
2	9	-	TGI/Bunia	1025	-	-
3	14	-	PIC/Bunia	820	-	-
4	22	-	TMG/Bunia	1015	-	-
5	13	-	PGI/Bunia	780	-	-
6	11	-	TRIPAIX/Mahagi	2430	Menuiserie sans frontières	-
TOTAL				**6805**		
8	7	Fournitures de bureau	Brigade civile/Bunia	368,5	Ets Mweru	Fournitures déjà achetés
9	5	-	PGI/Bunia	570,2	-	-
10	3	-	Tripaix/Mahagi	300,3	-	-
11	8	-	TMG/Bunia	407,4	-	-
12	6	-	PIC/Bunia	291,7	-	-
13	4	-	Auditorat milit.Bunia	497,6	-	-
TOTAL				**2435,7**		

N.B D'autres équipements ont été donnés aux institutions partenaires, tels que machines à écrire mécaniques à l'état neuf (20 pièces), trois ordinateurs portables d'occasion reçus de l'Union Européenne (TGI, PGI et Tpaix ARU).
Bientôt deux motos seront mises à la disposition de la brigade judiciaire civile et militaire.

Activité 1.3. Equipements de base et fournitures de bureau déjà livrés

POLICE D'INVESTIGATION CRIMINELLE

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Rame carbone	3
2	Classeur	10
3	Farde chemise	50
4	Agrafeuse	3
5	Boîte d'agrafe	5
6	Tampon	1
7	Encre correcteur	5
8	Bic Rouge	2
9	Bic Bleu	2
10	Calculatrice	2
11	Papier duplicateur	5rames
12	Cahier registre	5
13	Attache	5
14	Enveloppe A4	200
15	Enveloppe ordinaire (lettre)	250
16	Latte de 30cm	5
17	Marqueur rouge	1
18	Marqueur bleu	1
19	Désagrafe	3
20	Poubelle	3
21	Carnet de transmission	2
22	Banc avec dossier	10
23	Machine à écrire	1
24	Seau plastique	1
25		
26		

BRIGADE JUDICIAIRE CIVILE

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Papier carbone	3rames
2	Classeur	10
3	Farde chemise	50
4	Agrafeuse	5
5	Boîte d'agrafe	10
6	Tampon	1
7	Encre correcteur	2
8	Bic Rouge	2boîtes
9	Bic Bleu	2boîtes
10	Papier duplicateur	10rames
11	Cahier registre	5
12	Enveloppe A4	5
13	Enveloppe ordinaire (lettre)	250
14	Latte de 30cm	3
15	Marqueur rouge	3
16	Marqueur bleu	4
17	Désagrafe	3
18	Poubelle	3
19	Carnet de transmission	2
20	Machine à écrire	1
21	Moto plaque CTB 002	1
22	Fût vide	1
23	Seau	1

TRIBUNAL MILITAIRE DE GARNISON

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Papier carbone	4
2	Classeur	20
3	Farde chemise	120
4	Agrafeuse	5
5	Boîte d'agrafe	10
6	Tampon	2
7	Encre correcteur	5
8	Bic Rouge	2boîtes
9	Bic Bleu	2boîtes
10	Calculatrice	2
11	Papier duplicateur	10
12	Cahier registre	5
13	Attache	10
14	Enveloppe A4	100
15	Enveloppe ordinaire (lettre)	500
16	Latte de 30cm	5
17	Marqueur rouge	2
18	Marqueur bleu	2
19	Désagrafe	5
20	Poubelle	5
21	Carnet de transmission	5
22	Tableau valve	1
23	Banc avec dossier	20
24	Barre des avocats	1
25	Barre des détenus	1
26	Machine à écrire	2
27	Fût vide	1
28	seau	1

PARQUET DE GRANDE INSTANCE

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Papier carbone	4
2	Classeur	30
3	Farde chemise	200
4	Agrafeuse	6
5	Boîte d'agrafe	10
6	Tampon	3
7	Encre correcteur	5
8	Bic Rouge	2boîtes
9	Bic Bleu	2boîtes
10	Calculatrice	2
11	Papier duplicateur	30
12	Cahier registre	10
13	Attache	10
14	Enveloppe A4	100
15	Enveloppe ordinaire (lettre)	500
16	Latte de 30cm	10
17	Marqueur rouge	2boîtes
18	Marqueur bleu	2boîtes
19	Désagrafe	10
20	Poubelle	5
21	Carnet de transmission	5
22	Tableau valve	1
23	Banc avec dossier	10
24	Machine à écrire	3
25	Fût vide	1
26	Seau	1

AUDITORAT MILITAIRE DE GARNISON

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Papier carbone	5
2	Classeur	20
3	Farde chemise	150
4	Agrafeuse	11
5	Boîte d'agrafe	10
6	Tampon	3
7	Encre correcteur	5
8	Bic Rouge	2oîtes
9	Bic Bleu	2boîtes
10	Calculatrice	2
11	Papier duplicateur	10rames
12	Cahier registre	11
13	Attache	10
14	Enveloppe A4	100
15	Enveloppe ordinaire (lettre)	500
16	Latte de 30cm	12
17	Marqueur rouge	2boîtes
18	Marqueur bleu	2boîtes
19	Désagrafe	11
20	Poubelle	11
21	Carnet de transmission	5
22	Tableau valve	1
23	Banc avec dossier	10
24	Machine à écrire	2
25	Fût vide	1
26	Seau	1

TRIBUNAL DE GRANDE IINSTANCE

N°	**MATERIELS**	**QUANTITE**
1	Papier carbone	10
2	Classeur	30
3	Farde chemise	200
4	Agrafeuse	10
5	Boîte d'agrafe	10
6	Tampon	3
7	Encre correcteur	5
8	Bic Rouge	2boîtes
9	Bic Bleu	2boîtes
10	Calculatrice	3
11	Papier duplicateur	30rames
12	Papier pelure	10
13	Cahier registre	11
14	Attache	10boîtes
15	Enveloppe A4	100
16	Enveloppe ordinaire (lettre)	500
17	Latte de 30cm	10
18	Marqueur rouge	3boîtes
19	Marqueur bleu	3boîtes
20	Désagrafe	10
21	Poubelle	5
22	Carnet de transmission	5
24	Tableau valve	1
25	Banc avec dossier	10
26	Barre des avocats	1
27	Barre des détenus	1
28	Machine à écrire	3
29	Fût vide	1
30	Seau	1

BRIGADE JUDICIAIRE MILITAIRE

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Moto plaque CTB 003	1
2	Banc avec dossier	5

PRISON CENTRALE / BUNIA

N°	**MATERIELS**	**QUANTITE**
1	Seau plastique	1
2	Valve	1
3	Banc avec dossier	5

TRIPAIX / MAHAGI

N°	MATERIELS	QUANTITE
1	Papier carbone	5
2	Classeur	10
3	Farde chemise	100
4	Agrafeuse	6
5	Boîte d'agrafe	5
6	Tampon	1
7	Encre correcteur	6
8	Bic Rouge	2boîtes
9	Bic Bleu	2boîtes
10	Calculatrice	2
11	Papier duplicateur	10rames
12	Papier pelure	5rames
13	Cahier registre	5
14	Attache	6boîtes
15	Enveloppe A4	20pièces
16	Enveloppe ordinaire (lettre)	250
17	Latte de 30cm	6
18	Marqueur rouge	2boîtes
19	Marqueur bleu	2boîtes
20	Désagrafe	6
21	Poubelle	6
22	Carnet de transmission	2
23	Bureau à deux corps	
24	Tableau valve	1
25	Banc avec dossier	10
26	Barre des avocats	1
27	Barre des détenus	1
28	Machine à écrire	2

Activité 1.4. Etablir les cahiers de charges pour les prisons et démarrage de travaux de réhabilitation/construction

REJUSCO a retenu 3 prisons/centres de détention dans chaque zone et la construction d'un EGEE. Les travaux pour améliorer les conditions en détention sont partiellement en exécution et partiellement encore en phase d'étude, lancement de marché. Le tableau se présente comme suit :

Bâtiment	Bureau d'études	Date signature	Montant contrat	Date prévue pour finalisation études
Prison centrale de Bunia	MICODEV	-	-	-
EGEE/Mahagi	Attendre l'adaptation	-	-	-
Tribunaux de paix	idem			
Cachot milit.Aru, Pic, P.J/Bunia	Consultance Ir Jules BAHEMUKA	Le29/Nov.07	5520$	Le21/12/07

Activité 1.4. Doter les prisons d'outils de fonctionnement

Au niveau d'appui au fonctionnement des prisons, on peut distinguer les activités au niveau d'intervention dans la lutte contre la malnutrition et les activités d'appui en logistique.

Appui à la mise en œuvre de fermes pénitentiaires/alimentation des prisonniers

REJUSCO a commencé avec l'appui des autorités du District et le concours de la MONUC, la production des maniocs et patates douces pour suppléer à l'alimentation des prisonniers de Bunia.
Cette activité est envisagée au cours du DPC1 à Mahagi, sur une superficie disponible de deux hectares ainsi qu'à Aru où l'administration du territoire a rendu disponible un champ de vingt hectares.

Appui à la logistique

Dépendant de la possibilité de recevoir les outils de fonctionnement, des premiers achats ont été réalisés, même avant certaines réhabilitations.
Le personnel des prisons a bénéficié de la même formation sur les techniques de gestion que le personnel des cours et tribunaux.

La liste de fournitures & matériaux livrés se présentent comme suit :

Institution	**Description**	**Quantité**	**Date remise**	**Observations**
Prison de Mahagi	Machine à écrire	1	13/12/07	
	Matelas	150	14/01/08	Couverture en similicuir pour hygiène
Prison d'Aru	Cahiers registres Rames de papiers	9 5	14/06/07	
Prison de Bunia	Machine à écrire Sceau en plastique Valve Fût de 100 litres	1 1 1 1	12/01/08	

4. Volet B. Fonctionnement de la justice

Activité 2.1. Appui à la Police Judiciaire et à la Police d'Investigation Criminelle

L'analyse des besoins en formation et des partenaires potentiels pour les formations est faite par l'Unité de Gestion du Programme, par la responsable de la formation et les conclusions se retrouvent dans le guide de la formation.

Au niveau de la cellule, les activités se sont focalisées sur l'analyse des besoins en infrastructures et l'inventaire des besoins pour ces services.

Durant la période de croisière, des réponses seront données aux questions soulevées par le résultat de l'état des lieux dressé.

Besoins en infrastructures

La situation des infrastructures pour la police judiciaire et la PIC ainsi que les interventions en cours et planifiés sont repris dans les tableaux présentés ci-haut.

Activité 2.2. Appui technique aux autorités judiciaires civiles et militaires

L'appui en matériel de fonctionnement est repris dans le volet A. Sous cette rubrique sont incluses les activités de préparation de l'étude pour l'élaboration d'un système de primes, l'appui pour les déplacements et les audiences foraines pour la phase de démarrage.

L'appui de la cellule pour l'étude se focalisait sur la collecte des données du personnel judiciaire dans sa zone d'intervention. L'étude même ne démarrera qu'au mois de janvier 2008.

La Cellule de Bunia a récolté toutes les listes actualisées du personnel judiciaire et pénitentiaire de l'Ituri et les a mises à la disposition des experts thématiques de l'UGP pour exploitation.

Mise à disposition de moyens de déplacements

Deux motos ont été mises à la disposition de la Brigade Judiciaire du parquet civil et de l'auditorat militaire pour des enquêtes sur terrain afin de faciliter la récolte des preuves à chaud dans des zones enclavées où les routes ne sont pas praticables en voiture.

Le charroi jusque maintenant limité de la Cellule a également et malgré tout servi aux déplacements des magistrats et des juridictions tant civiles que militaires pour soit des enquêtes soit des audiences en dehors de leurs sièges ordinaires.

Par ailleurs, lorsqu'il n'était pas possible de mettre à disposition un véhicule pour les déplacements locaux lors des audiences foraines, des fonds étaient alloués par l'UGP pour la location des véhicules des particuliers. Mais cela fut pratiqué dans des cas très réduit et généralement au tout début de cette activité.

Appui logistique et financier pour les audiences foraines

Durant la période sous revue une série d'audiences foraines ont eu lieu, aussi bien pour la justice civile que la justice militaire.

Les tableaux suivants reprennent les informations par institution et par audience foraine

Institution	Lieu d'audience foraine	Date début	Date fin	Nombre dossiers traités	Nombre jugements prononcés	Observations
TMG	Mahagi & Aru Mahagi & Aru Lopa	11/05/07 14/11/07 12/12/07	29/05/07 02/12/07 14/12/07	13 22 1	13 22 1	Rapports Institution transmis à l'UGP
TGI	Mahagi & Aru	04/06/07	03/06/07		…	Rapport institution pas exhaustive ; Rapport ONG Monitoring pas disponible
COUR MILITAIRE	Bunia	10/06/07	30/07/07	26	14	Rapport institution pas disponible
COUR D'APPEL KIS	Bunia	13/09/07	19/11/07	32	18	Rapport institution pas disponible

La justice civile est réticente à rapporter sur les audiences foraines en se rebiffant derrière son indépendance constitutionnelle mais la difficulté d'accès au résultat du travail fait sera contournée à la fois par le travail des ONG de monitoring et par la mise en œuvre de la prime de performance qui devrait être payée en fonction du résultat obtenu par chaque institution.

Mise à jour des besoins en formation pour le personnel.

Cette activité fut majoritairement exécutée par l'UGP, mais entre temps les premières formations ont eu lieu :

Titre formation/journée de réflexion	Date ou période	Participants	Observations
Problématique de l'assistance Judiciaire Gratuite	12 octobre 2007	UGP/Cellules/ONG	Bukavu
Formation sur les outils de gestion à l'intention des partenaires	04 décembre 2007	Chefs des juridictions et d'offices, services auxiliaires et ONG	Bunia
Atelier sur les registres de détention et de garde à vue	08 décembre 2007	Chefs des juridictions et d'offices, services auxiliaires, Avocats, Déf. Jud. et ONG	Bunia

Activité 2.3. Appui technique à la protection des libertés individuelles

Deux axes d'intervention étaient prévus pour cette activité : la production d'outils de suivi des conditions de détention et la participation à la concertation.

En annexe du présent rapport se trouve une note explicative des conditions de détention prises sur l'échantillon de Mahagi.

Développer les formulaires standardisés

Ce travail a été fait à l'UGP par le Chargé du suivi de la chaîne pénale.

Activité 2.4. Droit de la défense et aides aux victimes

Subsidiairement à la journée de réflexion tenue à Bukavu en date du 12 octobre 2007 sur la problématique de l'assistance judiciaire gratuite des contacts se sont poursuivis notamment à Kisangani auprès des organes du barreau de la province orientale ainsi qu'à Bunia avec le syndic des défenseurs judiciaires.
Après avoir déclaré leur adhésion au programme d'assistance gratuite en faveur des indigents et autres victimes démunies aux conditions qui seront fixées de commun accord avec le Programme, ces deux corporations ont souhaité que la Rejusco leur propose un projet de protocole à conclure en vue de la désignation d'office des avocats et défenseurs judiciaires pro deo.

Par ailleurs, ils ont souhaité que REJUSCO appuie financièrement les candidats au barreau en provenance de Bunia dont les dossiers sont acceptés afin de leur permettre de payer les frais d'inscription et ceux de voyage et de séjour pour le serment à Kisangani.

Enfin, le barreau a annoncé son souhait de soumettre à REJUSCO un mini-projet pour un appui à l'organisation d'un séminaire de formation sur la déontologie et les pratiques professionnelles à l'intention des avocats inscrits à la liste de stage.

Cette formation devrait s'étendre également aux défenseurs judiciaires car ces derniers ne bénéficient généralement pas d'un encadrement de plus ancien faute de cabinet et chacun évoluant à sa manière dans son petit coin.

Activité 2.5 Amélioration des relations entre l'armée et la population

Cette tâche fastidieuse a été débutée par le Chargé de la Justice Militaire de l'UGP et se poursuit sur les trois sites d'intervention du Programme.

5. Volet C. Monitoring & sensibilisation au droit

Activité 3.1 Monitoring des procès et des lieux de privation

Le programme a identifié des ONG partenaires potentiels pour le monitoring. Une formation et démarrage des activités furent prévue en décembre 2007 à Goma en collaboration avec la MONUC/DDH. Mais la situation sécuritaire et le fait que les formateurs de la MONUC/DDH ont reçu l'interdiction de se rendre à Goma a obligé le programme de reporter au dernier moment ce lancement des activités de monitoring.

Néanmoins les ONG retenues en ce moment sont : Justice Plus et FER (Femmes Engagées pour la Reconstruction).

Activité 3.2 Sensibilisation et visibilité du programme

- Plusieurs réunions avec les partenaires du secteur de la justice et de la police ;

- Rôle important dans la commission chargée de la justice juvénile ;

- Participation aux réunions inter agences des Nations-Unies et de la communauté humanitaire ainsi qu'à celles des clusters ;
- Deux interventions d'une durée minimum de vingt minutes sur les ondes de la radio okapi au cours de l'émission « OKAPI ACTION » ;
- Diffusion sur les stations locales RTNC, RCR, Radio La Colombe de Mahagi des interviews sur les activités de la REJUSCO en Ituri ;
- Assistance aux manifestations publiques organisées par les autorités politico-administratives et judiciaires à travers les cinq territoires du District ;
- Affichage des bâches frappées du label REJUSCO devant les différents ouvrages en cours d'exécution.

6. Fonctionnement de la cellule

Localisation des bureaux : 8, Avenue Chef MBUNYA, quartier Lumumba, Cité de Bunia, Territoire d'Irumu, District de l'Ituri.

Composition du Personnel : Un Coordonnateur de Cellule, Un Coordonnateur Adjoint Technique, Un Secrétaire-Caissier-Réceptionniste, Trois Chauffeurs, Quatre Gardiens, Une Nettoyeuse et Deux Jardiniers.

Moyens disponibles : Trois véhicules 4X4, deux Motos, plusieurs matériels compris dans l'inventaire actualisé disponible à l'UGP.

7. Conclusions

Défis :

Le défi majeur est celui de réaliser les objectifs visés par le programme REJUSCO à travers les trois volets du Programme. En cela, assurer :

- la fonctionnalité des lieux de justice et de détention à travers la réfection et/ou la construction des infrastructures et la mise à disposition des équipements et fournitures de bureau ;
- le fonctionnement de la justice par un appui concret à la police judiciaire et à la police d'investigation criminelle, un appui technique aux juridictions et aux parquets en moyens de déplacement, en formation et allocation d'une prime de performance, … ;
- le monitoring du fonctionnement de la justice et des lieux de détention et la sensibilisation au droit (avec son corollaire la publicité du Programme) ;
- l'aide aux victimes et la sécurisation des procès (protection des victimes et témoins des crimes graves) ;
- le plaidoyer pour le recrutement et la mécanisation du personnel judiciaire et pénitentiaire conformément aux besoins identifiés ;
- le plaidoyer auprès de l'autorité pour une prise en charge réelle de la justice et des lieux de détention (salaires des fonctionnaires, nourriture, hygiène et soins de santé des prisonniers, … ;
- le rapprochement de la justice des justiciables ;
- le changement des mentalités ;
- la lutte contre la corruption et les tracasseries des justiciables ;
- l'appropriation par les partenaires du Programme REJUSCO ;

Contraintes :

- Attentes trop grandes dans le chef des partenaires ;
- Les faits accomplis constamment imposés dans l'organisation des chambres foraines ;
- Pratiques judiciaires en marge avec la loi ;
- Absence d'organes de contrôle des services judiciaires laissant souvent libre cours à l'arbitraire et l'anarchie ;
- Enclavement du site suite au mauvais état des routes ;

Difficultés :

- Résurgence des groupes armés dans le nord du district de l'Ituri ;
- Insuffisance du personnel de la cellule pour faire face à toutes les exigences du Programme ;
- Totale dépendance des cellules de l'UGP et retards fréquents dans la mise à disposition des fonds (rendant parfois le fonctionnement malaisé) ;

Risques :

- Ne pas réaliser toutes les activités dans le timing imparti au regard de l'ampleur des tâches à accomplir au quotidien ;
- Devoir fermer le programme avant l'épuisement du budget alloué ;
- Reprise des affrontements interethniques sur les sites REJUSCO ;

Opportunités :

- volonté de l'UGP de renforcer les cellules en personnel ;
- disponibilité des bailleurs à procurer les fonds nécessaires à la réalisation des objectifs du Programme ;
- possibilité de révision à la hausse de la rémunération du personnel de l'Etat par le gouvernement ;

- transfert direct des fonds aux partenaires pour limiter les responsabilités au niveau de la cellule.

Fait à Bunia, le 21 janvier 2008

Ir Augustin UTSHUDI ***Me Jean-Paul BWINO NZOBE***

Coordonnateur Adjoint ***Coordonnateur de Cellule***

Annexe :

LES CONDITIONS DE DETENTION DANS LA CITE DE MAHAGI / ITURI

1. Introduction
2. Les conditions matérielles de détention
3. Le contrôle de la légalité des détentions
4. Evaluation des besoins et recommandations
5. Conclusion

La présente note a pour objectif de présenter un état des lieux des conditions de détention des personnes privées de liberté - en garde a vue, prévenues ou condamnées - dans les différents lieux de détention de la Cité de Mahagi : prison centrale, cachots de l'Etat-major du Commissariat de la PNC, du Sous-Commissariat du bureau de la Cité et l'amigo du 1er bataillon de la 1ere brigade intégrée des FARDC.

Une attention plus particulière sera réservée à la situation de la prison centrale.

Les équipes de la Police Civile des Nations Unies (UNPOL) et de la Division des droits de l'homme (DDH) de la MONUC font de fréquentes visites dans ces centres de détention. Les organisations de la société civile (voir liste en annexe) font également de même. Elles sont donc des témoins et sources fiables des éléments contenus dans le présent document.

Ce rapport n'a aucune prétention d'être exhaustif et pourrait être complété ultérieurement ; l'ultime objectif étant de peindre ce tableau sombre des conditions de détentions qui appellent un plaidoyer urgent auprès du pouvoir public afin de préserver la vie et la dignité des détenus.

Dans un premier temps, nous nous attacherons à examiner les conditions matérielles de détention (I) pour nous intéresser ensuite au contrôle de la légalité de ces détentions (II).
Avant de conclure (IV), une évaluation des besoins et des recommandations (III) sera dressée.

I. Les conditions matérielles de détention

Les conditions matérielles de détention dans la Cité de Mahagi ne répondent pas aux conditions minima qui permettent de préserver la dignité des détenus.
Mahagi n'est qu'un échantillon de la situation quasi-générale des lieux de détention de tout le district de l'Ituri et, pourquoi pas, de tout l'Est de la République Démocratique du Congo.

Pour rappel, les instruments internationaux des droits de l'homme et la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) garantissent à toute personne privée de liberté le droit d'être traitée avec humanité et respect de sa dignité[1].

Ainsi, tout local destiné à l'usage des détenus doit répondre à des exigences minimales d'hygiène et de salubrité.

De plus, les détenus doivent recevoir une alimentation de bonne qualité et de l'eau potable et doivent également pouvoir se laver et porter des vêtements propres.

Enfin, les détenus et les prisonniers ont droit à des soins médicaux adéquats[2].

Suite à des visites régulièrement effectuées dans les lieux de détention de la Cité de Mahagi, les constations suivantes ont été faites par tous les intervenants tant de la communauté internationale que de la société civile locale :

[1] Voir art 10 du Pacte International pour les Droits Civils et Politiques, art 5 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, art 16 al 1 et art 18 al 5 de la Constitution de la RDC
[2] Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, résolution No 43/173 adoptée par l'Assemblée Générale le 9 décembre 1988

1. Au cachot de l'Etat-major de la Police Nationale Congolaise (PNC)

Le local, accueillant en moyenne 5 à 6 individus[3], est exigu – 5/6m2 –, sans lumière naturelle, sans accès à l'eau et sans électricité. La pièce, extrêmement sale et étouffante n'est ventilée et faiblement éclairée que par des petits trous percés dans les murs.
Les détenus sont à même le sol, sur des paillasses, sans matelas ni couvertures et les facilites d'hygiène inexistantes.
L'eau et la nourriture sont apportées par les familles**.** Ces familles sont astreintes parfois à donner des contreparties financières aux gardes afin que le détenu puisse accéder à ses colis.
Pour les problèmes de santé, la section locale de Croix-Rouge congolaise - CRC - intervient ponctuellement sur demande, ou les malades sont envoyés, s'ils en ont les moyens, a l'hôpital de l'ONG médicale internationale *Malteser*.

2. Au cachot du sous-commissariat du bureau de la Cité

Cet amigo, de 3,5 m2, est occupé en moyenne par 2 à 3 personnes[4]. Pas d'accès à l'eau, ni à la lumière du jour. Le lieu ne bénéficie d'aucune fenêtre ni de facilités d'aération. La nourriture est exclusivement apportée par les familles ; Jusqu'il y a 3 mois, l'ONG Caritas apportait des aliments cuits. Cette assistance est suspendue pour des raisons inconnues.
De l'eau est distribuée avec parcimonie, d'une manière irrégulière et aléatoire par les agents de la PNC. Aucune visite médicale n'est organisée, si ce n'est lorsque la CRC est sollicitée ; si la personne en garde à vue en a les moyens, un transfert vers l'hôpital Malteser est opérable.

3. A l'amigo de la 1ere brigade intégrée du 1er bataillon intégré des FARDC

L'amigo des FARDC est plus spacieux et aéré que ceux de la PNC, mais les conditions d'hygiène et de salubrité laissent à désirer. Les détenus reçoivent eau et nourriture de leurs collègues militaires. Ils sont à même le sol, sur des paillasses, mais bénéficient de couvertures.
Les soins médicaux sont prodigués par le personnel des FARDC.

4. A la prison centrale de Mahagi

En date du 15 janvier 2008, la situation journalière enregistrée par le personnel pénitentiaire était la suivante : sur un total de 114 détenus, 92 personnes étaient prévenues (84 hommes et 8 femmes) et 22 condamnées (20 hommes et 2 femmes). De plus, un mineur était répertorié ainsi que 3 bébés 'accompagnant' leur maman en détention. Le directeur de la prison, un homme responsable et soucieux de ses détenus, rapportait en outre un manque d'eau depuis plus de 48h, une insuffisance de vivres et un besoin d'assistance médicale pour 9 malades, dont un vieil homme souffrant du diabète et un bébé de diarrhée.

Ces problèmes récurrents – manque d'eau, de nourriture, d'assistance médicale – sont une réelle source de préoccupation. La DDH/MONUC essaie de mobiliser l'Administrateur du Territoire et le personnel de l'hôpital Malteser. L'inertie reste la règle et les interventions ne sont que ponctuelles et aléatoires. Les détenus sont dès lors dépendants du soutien de leurs familles et des proches, victimes parfois de tracasseries et extorsions à leur arrivée a la prison par les membres de la PNC, FARDC ou de la PIR présents pour assurer la sécurité des lieux…

---

[3] Données communiquées par l'UNPOL
[4] *ibidem*

Conjointement avec le soutien du NEPBATT - contingent militaire népalais de la MONUC en poste dans la région – et/ou des organisations locales de défense des droits de l'homme, notamment *Synergie des Mamans*, *Femmes Engagées pour la Reconstruction (FER)*, *Association des Mamans pour la Paix Durable*, la Division des Droits de l'Homme organise périodiquement des distributions de vivres et une assistance médicale. Ces mesures topiques ont un caractère humanitaire, mais n'apportent pas de solutions durables face aux problèmes évoqués.
Nous reviendrons sur ces problèmes dans la section 'évaluation des besoins et recommandations'

Les conditions matérielles de détention ne répondent pas aux standards minima nécessaires au respect de la dignité humaine des détenus.

Les conditions d'hygiène et de salubrité sont désastreuses : les quatre toilettes/latrines, sont hors d'usage. Il existe une douche par dortoir, utilisable que lorsqu'il y a de l'eau… 2 dortoirs comptent environ une cinquantaine de personnes, dormant jusqu'il y a peu sur des nattes ou a même le sol, sans couverture. Il n'existe pas de séparation entre prévenus et condamnés. Néanmoins, un espace est réservé aux prisonniers militaires. Relevons aussi que les dortoirs ne sont pas équipés d'électricité, l'autorité ayant supposé que les détenus pourraient s'en servir pour un suicide éventuel. Sur une note positive, les détenus disposent à présent de matelas suite au don de 150 matelas remis à la prison par REJUSCO en date du 14 janvier 2008. Depuis récemment, et grâce a l'appui également de REJUSCO, la prison comporte deux ailes, avec séparation entre les hommes et les femmes – et leurs bébés ainsi que de l'éclairage extérieur.

La situation sécuritaire représente également un sérieux problème. Les cas d'évasion sont malheureusement fréquents, parfois avec la complicité des gardiens ou de la PNC, mettant à néant les efforts de la justice lorsqu'elle est rendue et créant un climat de peur au sein de la population.

II. Le contrôle de la légalité des détentions

La liberté est la règle, la détention l'exception[5]. Ce principe général de base de procédure pénale est régulièrement bafoué : les cas d'arrestation arbitraire et de détention illégale sont fréquents, et vont souvent de pair avec des 'tracasseries' et des extorsions.

Rappelons que la garde à vue ne peut en principe pas excéder 48 heures[6]. A l'expiration de ce délai légal, l'individu arrêté doit être libéré ou jugé dans un délai raisonnable. Fréquemment cette règle protectrice de la liberté n'est pas respectée, laissant des personnes présumées innocentes dans des cachots pour une durée allant jusqu'à une semaine, sans savoir toujours précisément les motifs de leur arrestation qui, selon la loi, devraient leur être communiqué immédiatement. En effet, bien souvent, le Président du Tribunal de Paix (Tripaix) ou un substitut du Parquet de Grande Instance (TGI) prolonge la garde à vue pour des nécessites d'enquêtes complémentaires.

Il faut savoir qu'il n'existe à Mahagi qu'un seul organe permanent du pouvoir judicaire : le Tribunal de Paix, mais sa compétence est relativement restreinte. Au niveau territorial, celui-

[5] Art 17 de la Constitution de la RDC, art 28 du Code de Procédure Pénale, art 67 du Code pénal Livre II, art 9 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques, art 6 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
[6] Art 18 al 4 de la Constitution congolaise

ci n'est compétent que sur l'agglomération dans laquelle il est installé. De plus, sa compétence matérielle, en matière pénale, ne lui permet de connaître que des infractions punissables d'un emprisonnement de cinq ans au maximum et d'une peine d'amende, quel que soit son taux. Dès lors, les crimes graves, relevant de la compétence du TGI ou du Tribunal Militaire, basés à Bunia - cas de violences sexuelles, de vols à main armée, de meurtre ou d'assassinat, etc.- lui échappe, laissant les besoins essentiels de la population en matière de justice insatisfaits[7].

Le Tribunal de Paix ne peut donc se substituer à l'organisation d'audiences foraines[8].
Ces audiences foraines sont tenues sur une base non régulière, laissant des prévenus en détention préventive parfois pendant des mois dans une situation d'incertitude quant à leur sort judiciaire. Le caractère non régulier de la tenue des Chambres foraines explique que la population carcérale de la prison centrale de Mahagi contient en date de la présente note 92 prévenus et seulement 22 condamnés sur un total 114 détenus.

En sus, lorsque les jugements sont rendus, il arrive que le magistrat du parquet ne régularise pas les détentions au moyen d'une réquisition aux fins d'emprisonnement et jamais les condamnés ne sont informés de leur droit d'exercice des voies de recours.

Un autre sujet de préoccupation sérieux réside dans le fait qu'il n'y a pas d'avocat a Mahagi[9] ; les gardés à vue et les prévenus n'ont aucun moyen d'obtenir une assistance juridique.
Néanmoins, des contacts sont entrepris avec le barreau et le syndic des défenseurs judiciaires à Bunia en vue d'encourager les Avocats et les Défenseurs Judiciaires à installer des cabinets en milieu rural.
Mais en attendant, du fait de ses monitorings et collaboration avec les autorités judiciaires, la DDH/MONUC est à même de soutenir, de conseiller des personnes en détention.
La Constitution de la RDC garantit pourtant les droits de la défense à tous les niveaux de la procédure pénale, y compris l'enquête policière et l'instruction préparatoire au procès pénal.[10]

III. Evaluation des besoins et recommandations

1. Les conditions et l'environnement de travail du personnel de la police, de la prison et du Tripaix ne leur permettent pas de remplir leur fonction : il y a lieu de rénover/agrandir/construire de nouveaux bâtiments à la fois pour le Tribunal de Paix et les lieux de détention - cachots et prison - et de fournir du matériel bureautique et des moyens de déplacements pour les forces de l'ordre, de l'armée et du personnel pénitentiaire. Ceci est heureusement planifié par Rejusco au cours de son devis-programme de croisière.

2. Les détenus ont droit à la nourriture ; pourtant la faim caractérise le quotidien des détenus. Comme expliqué *supra,* des initiatives de distributions sont organisées de manière irrégulière par les associations locales de défense des droits de l'homme et par le NEPBATT. Le développement d'une ferme pénitentiaire a déjà été initié par le directeur sur ses fonds propres – culture de patates douces, comme cela est le cas à

[7] Pour plus d'informations, voir le rapport final d'activité du projet 'Soutien aux audiences foraines' d'Avocats Sans Frontières, juillet 2006 disponible sur le site www.asf.be
[8] En effet, selon l'art 67 du Code d'organisation et de compétence judicaire : 's'ils l'estiment nécessaire pour la bonne administration de la justice, les Cours et Tribunaux peuvent siéger dans toutes les localités de leur ressort', principalement en vue de faciliter l'accès à la justice des populations rurales.
[9] Lors de la tenue des audiences foraines en janvier 2008, 2 avocats et 4 défenseurs juridiques ayant eu connaissance des dossiers au départ de Bunia assistent néanmoins les justiciables
[10] Art 18 al 3 et art 19, al 3 et 4 de la Constitution de la RDC, art 31 al 4 du Code de Procédure Pénale, art 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Bunia sur fonds de Rejusco. Il serait souhaitable de mettre en valeur le terrain de deux hectares appartenant à la prison de Mahagi, l'idéal devant être d'arriver à un système d'autosuffisance alimentaire.

3. Les détenus ont droit à de l'eau potable et à se laver ; pourtant l'eau fait fréquemment défaut, ce qui entraine des conséquences pénibles notamment au niveau des besoins sanitaires, d'hydratation, d'hygiène, des latrines, de la propreté en général. Un château d'eau fut récemment réfectionné grâce au soutien de REJUSCO mais ce réservoir est rarement rempli. Une ONG des Missionnaires, nommée CIDRI, approvisionne en principe ce réservoir, mais d'une manière irrégulière. Il s'agirait de consolider un approvisionnement régulier en eau. En cas de pénurie, le directeur doit pouvoir faire appel aux forces de l'ordre pour les besoins rencontrés par le personnel pénitentiaire, par exemple pour encadrer les détenus jusqu'à une source d'eau lorsqu'elle fait défaut. Malheureusement, la PNC n'a pas été encline jusqu'à présent à l'assister dans ce sens. Il s'agit pourtant d'une obligation légale[11].

4. Les problèmes de santé dans les lieux de détention sont récurrents. La Croix Rouge, le NEPBATT et occasionnellement l'hôpital Malteser interviennent. Le médecin de zone du territoire ne se présente jamais. Des visites et consultations médicales devraient avoir lieu sur une base gratuite et régulière.

5. Il n'est pas rare de voir des mineurs - bébés, enfants, adolescents – dans des centres de détention. Aucun service d'accueil, de garde et d'éducation n'existe actuellement à Mahagi. La protection de l'enfance devrait être une priorité, notamment en soutenant la création d'un établissement de garde et d'éducation pour mineur comme le prévoie la Rejusco en territoire de Mahagi où le pouvoir local a rendu disponible un terrain de dix hectares avec promesse d'une participation locale pour l'entretien de la route et le transport des matériaux.

6. Les détenus ont droit à un minimum de bien-être, inexistant aujourd'hui. La distribution de vêtements, de couvertures, de savons, de livres serait une contribution nécessaire à la préservation de la dignité des personnes privées de liberté.

7. Les droits de la défense sont une garantie essentielle pour le justiciable, souvent désemparé face aux procédures judicaires. Une assistance juridique dès la garde à vue et la phase préliminaire du procès pénal doit être encouragée, notamment en soutenant le système de l'assistance judiciaire gratuite (*assistance pro-deo).*

8. Bien souvent, lorsque la justice est rendue, les décisions exécutoires ne sont pas exécutées… Il arrive que le dispositif d'un jugement condamne une personne a une peine d'emprisonnement et au paiement de dommages et intérêts pour la/les victime(s), mais bien souvent, la personne condamnée n'a pas les moyens d'honorer les réparations dues aux victimes, ne fût-ce que pour rembourser d'éventuels frais médicaux. Cette situation pourrait être améliorée par la création d'un Fonds d'indemnisation pour les victimes d'actes intentionnels de violences.

9. Comme exposé précédemment, les Chambres foraines ne viennent à Mahagi que sur une base irrégulière. L'appui en matière d'audiences foraines est indispensable pour satisfaire le besoin de justice et instaurer la confiance de la population dans un Etat de droit en gestation. Il est recommandé de soutenir et de multiplier l'organisation des audiences foraines.

[11] Voir art 21 et 22 de l'ordonnance de 1965 sur le régime pénitentiaire

10. Face aux carences ou à l'absence des pouvoirs publics, la société civile joue un rôle fondamental de consolidation de la société et de la paix. Le renforcement, l'appui et le soutien aux organisations locales de défense des droits de l'homme seraient une étape essentielle pour aller dans la bonne direction.

11. Enfin, il est impérieux de rétablir le système disciplinaire à travers un contrôle régulier des actes posés par les responsables à tous les niveaux.

IV. Conclusion

Les conditions de vie des détenus, privés non seulement de leur liberté mais également d'eau, de nourriture, d'électricité et de soins médicaux de base peuvent être qualifiées d'inhumaines et dégradantes.
Les droits de la défense n'étant pas assurés et la durée des procédures étant en principe déraisonnable, aucun procès ne peut être considéré actuellement comme équitable.
L'intervention en faveur des victimes et la sécurisation des témoins sont indispensables à la lutte contre l'impunité.

Cet état des lieux est une invitation à réagir en vue d'améliorer la situation des détenus et des justiciables.

Il est aujourd'hui plus que nécessaire de mobiliser toutes les énergies pour aider la population carcérale de l'Ituri.

La situation exposée dans la présente note devrait entraîner une action concertée de l'ensemble des acteurs et bailleurs de fonds de la coopération au développement désireux de contribuer à la consolidation de la société congolaise, à la restauration de la confiance dans la justice par le rétablissement du régime disciplinaire des magistrats et fonctionnaires de l'Etat ainsi qu'au respect de la dignité humaine et à la lutte contre l'impunité.